

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1688 /MPMB/DGD/DU 29 DEC 2014

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET** : Entrée en vigueur du TEC de la CEDEAO : Positions tarifaires des produits pétroliers du chapitre 27 soumis à TSU.

Réf : - Décision A/DEC. 17/01/06 du 12 janvier 2006 portant adoption du TEC CEDEAO;  
- Acte additionnel A/SA.1/06/09 du 22 juin 2009, portant amendement de la Décision A/DEC.17/01/06;  
- Règlement C/REG.1./06/13 du 21 juin 2013 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique de la CEDEAO.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, suite à l'entrée en vigueur du **Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO**, la **Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) comporte désormais 5899 lignes.**

**Elle est basée sur la version 2012 du Système harmonisé (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), étendu à dix (10) chiffres.**

En vue de respecter la discipline tarifaire tant régionale qu'internationale, les éclatements opérés à l'échelle nationale sur certaines positions tarifaires du **chapitre 27, pour la liquidation de la Taxe Spécifique Unique (TSU)**, sont rapportés.

En conséquence, les produits pétroliers concernés devront désormais être déclarés à leur position tarifaire figurant dans la NTS du TEC de la CEDEAO **et ce, conformément au tableau de concordance joint en annexe à la présente.**

A cet égard, le Distillate Diesel Oil (DDO) et le Gaz Oil relevant désormais de la même sous-position tarifaire (2710. 19 21 00), les usagers sont invités à solliciter le recours au **code additionnel 796** pour la liquidation de la TSU sur le DDO et sur le DDO exonéré.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- WEBB FONTAINE
- FEDERMAR
- GPP
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**



**Col-Matissa COULIBALY**

Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National

**ANNEXE : TABLEAU DE CONCORDANCE SYDAM WORLD/TEC CEDEAO DES PRODUITS PETROLIERS SOUMIS A TSU**

ANCIEN CODE SW	DÉSIGNATION ESPÈCE	TAUX TSU	NTS TEC CEDEAO
2710114000	Super carburant	220 Frcs/L	2710. 12 40 00
2710112100	White spirit		2710. 12 21 00
2710112200	Autres essences spéciales		2710. 12 29 00
2710113000	Essence pour aérodynes	exonéré	2710. 12 30 00
2710115000	Essence auto	210 Frcs/L	2710. 12 50 00
2710192100	Gaz oil	120 Frcs/L	2710. 19 21 00
2710191100	Pétrole lampant	25 Frcs/L	2710. 19 22 00
2710191200	Carburéacteur	exonéré	2710. 19 11 00
2709000000	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	25 Frcs/L	2709. 00 00 00
2713900000	Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux		2713. 90 00 00
2710192700	Distillate Diesel Oil (DDO)	115 Frcs/Kg	2710. 19 21 00
2710192700	Distillate Diesel Oil exonéré (DDO ad)	70 Frcs/Kg	
2710192200	Fuel Oil domestique	50 Frcs/Kg	2710. 19 22 00
2710192300	Fuel Oil léger		2710. 19 23 00
2710192400	Fuel Oil lourd I		2710. 19 24 00
2710192500	Fuel Oil lourd II		2710. 19 25 00
2710193300	Graisses consistantes	20 Frcs/Kg	2710. 19 33 00